



ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
N° = A-2023-42

Le Maire de la Commune de SALIES DU SALAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, et notamment ses Articles R.36, R.37-1, R.225, R.411-8, R.411-30, R.411-31, R.414-3-2 et R.417-10,

VU le Code Pénal, et notamment son Article R.610-5,

VU la Loi N°= 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N°= 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992,

CONSIDÉRANT la tenue d'un concert musical en présence du Groupe « Collectif Métissé, le **Mercredi 2 Août 2023, de 21H30 à 23H00, Place Jean-Jaurès à Salies du Salat (31260),**

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un podium et diverses structures pour le bon déroulement de la soirée,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie, et de tous les participants à cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits **Place Jean-Jaurès**, du Mardi 1^{er} Août à 6H00 au Jeudi 3 Août 2023 à 20H00, dans la partie occupée par la manifestation.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu.

Article 3 : Le bon déroulement de cette soirée festive est placé sous l'entière responsabilité des organisateurs.

Article 4 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salies du Salat, le 4 Juillet 2023

Le Maire, Jean-Pierre DUPRAT



- Date d'affichage en Mairie : Le 4/07/2023.
- Date de transmission à la Gendarmerie et au Centre de Secours de SALIES DU SALAT : Le 4/07/23.

Le présent arrêté peut-être déféré devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.